



COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2014

Le dix-sept septembre deux mil quatorze à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le onze septembre deux mil quatorze, se réunira dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Christian TORT, Maire.

Etaient présents : Maryse TORT, Jean BERARD, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Adjoints, Sylvie DAMAS, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Jean-Louis TARTEVET, Sandra KOCH, Guillaume TADDIO, Fabienne LIGOUZAT, Jean-Baptiste FORMENT, Daniel BOCCABELLA, Nathalie CHABROL, Benoît FROGNET, Renée BORDEU, Marc DOVESI, Réjane AUDIBERT, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Laure COMTE qui donne pouvoir à Martine CASADEI
Corinne MAYRAN qui donne pouvoir à Maryse TORT
Joël SERAFINI qui donne pouvoir à Sylvette PEZELIER
Gabriel MICHEL qui donne pouvoir à Réjane AUDIBERT
Marie-Dominique SARRAIL qui donne pouvoir à Jean-Pierre GRANGET

Le Conseil après y avoir été invité par Monsieur le Maire désigne à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance M. Guillaume TADDIO.

Monsieur le Maire fait lecture des pouvoirs donnés par les conseillers municipaux absents.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le compte rendu de la séance du 9 juillet 2014.

Le compte-rendu n'appelant plus de commentaire, M. le Maire le soumet à l'approbation du Conseil.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

POUR : 29

Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE qui donne pouvoir à Martine CASADEI, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Sylvie DAMAS, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Jean-Louis TARTEVET, Sandra KOCH, Fabienne LIGOUZAT, Jean-Baptiste FORMENT, Corinne MAYRAN qui donne pouvoir à Maryse TORT, Daniel BOCCABELLA, Nathalie CHABROL, Benoît FROGNET, Renée BORDEU, Marc DOVESI, Joël SERAFINI ayant donné pouvoir à Sylvette PEZELIER, Réjane AUDIBERT, Gabriel MICHEL ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL ayant donné pouvoir à Jean-Pierre GRANGET, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

1. FRAIS DE DEPLACEMENT DANS L'EXERCICE DES MISSIONS – REMBOURSEMENT DES FRAIS REELS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Selon les dispositions de l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés, mais les règles de la comptabilité publique exigent qu'une délibération soit produite afin de permettre le remboursement des frais réels des déplacements.

Il est donc proposé au Conseil d'adopter le principe du remboursement des frais de déplacements et d'hébergement sur la base des frais réels engagés par les élus municipaux pour l'accomplissement des missions liées à leurs fonctions, sur production des factures ou autres pièces justificatives dans les conditions définies par les règlements de la comptabilité publique.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, M. le Maire le soumet à l'approbation du Conseil.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

POUR : 29

Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE qui donne pouvoir à Martine CASADEI, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Sylvie DAMAS, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Jean-Louis TARTEVET, Sandra KOCH, Fabienne LIGOUZAT, Jean-Baptiste FORMENT, Corinne MAYRAN qui donne pouvoir à Maryse TORT, Daniel BOCCABELLA, Nathalie CHABROL, Benoît FROGNET, Renée BORDEU, Marc DOVESI, Joël SERAFINI ayant donné pouvoir à Sylvette PEZELIER, Réjane AUDIBERT, Gabriel MICHEL ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL ayant donné pouvoir à Jean-Pierre GRANGET, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2. SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA RÉGION RHÔNE VENTOUX – COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2013

Rapporteur : Maryse TORT

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Le Président de l'E.P.C.I. adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus ».

Il est proposé au Conseil de déclarer avoir pris connaissance du rapport d'activité 2013 du Syndicat mixte des eaux de la Région Rhône Ventoux.

Le syndicat a également transmis les rapports annuels sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif, sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2013.

Il est proposé au Conseil de

• **DÉCLARER** avoir pris connaissance du rapport d'activité 2013.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, M. le Maire le soumet à l'approbation du Conseil.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

POUR : 29

Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE qui donne pouvoir à Martine CASADEI, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Sylvie DAMAS, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Jean-Louis TARTEVET, Sandra KOCH, Fabienne LIGOUZAT, Jean-Baptiste FORMENT, Corinne MAYRAN qui donne pouvoir à Maryse TORT, Daniel BOCCABELLA, Nathalie CHABROL, Benoît FROGNET, Renée BORDEU, Marc DOVESI, Joël SERAFINI ayant donné pouvoir à Sylvette PEZELIER, Réjane AUDIBERT, Gabriel MICHEL ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL ayant donné pouvoir à Jean-Pierre GRANGET, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3. COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL 2013 DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DES SORGUES

Rapporteur : Maryse TORT

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Le Président de l'E.P.C.I. adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus».

Il est proposé au Conseil de déclarer avoir pris connaissance du rapport d'activité 2013 du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues.

Si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, Monsieur le Maire vous propose d'adopter la délibération ci-jointe.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, M. le Maire le soumet à l'approbation du Conseil.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

POUR : 29

Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE qui donne pouvoir à Martine CASADEI, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Sylvie DAMAS, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Jean-Louis TARTEVET, Sandra KOCH, Fabienne LIGOUZAT, Jean-Baptiste FORMENT, Corinne MAYRAN qui donne pouvoir à Maryse TORT, Daniel BOCCABELLA, Nathalie CHABROL, Benoît FROGNET, Renée BORDEU, Marc DOVESI, Joël SERAFINI ayant donné pouvoir à Sylvette PEZELIER, Réjane AUDIBERT, Gabriel MICHEL ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL ayant donné pouvoir à Jean-Pierre GRANGET, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4. MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courrier en date du 12 juin 2014, le président de l'Association des Maires de France a saisi les Maires pour leur demander de s'associer à sa démarche guidée par le seul intérêt général.

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Bédarrides rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;

- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Bédarrides estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Bédarrides soutient les demandes de

l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Il est donc proposé au Conseil :

• **D'ADOPTER** cette motion.

Si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, Monsieur le Maire vous propose d'adopter la délibération ci-jointe.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, M. le Maire le soumet à l'approbation du Conseil.

Le dossier est adopté à la majorité

POUR : 23

Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Sylvie DAMAS, Didier DANIEL, Magali ROBERT ayant donné pouvoir à Christian TORT, Jean-Louis TARTEVET, Sandra KOCH, Guillaume TADDIO, Fabienne LIGOUZAT, Jean-Baptiste FORMENT, Corinne MAYRAN, Daniel BOCCABELLA, Nathalie CHABROL, Benoît FROGNET, Renée BORDEU, Marc DOVESI ayant donné pouvoir à Maryse TORT

CONTRE : 0

ABSTENTION : 6

Joël SERAFINI ayant donné pouvoir à Sylvette PEZELIER, Réjane AUDIBERT, Gabriel MICHEL ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL ayant donné pouvoir à Jean-Pierre GRANGET, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER

5. BUDGET PRIMITIF 2014 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Maryse TORT

Le budget primitif 2014 a été voté le 29 avril 2014 par le Conseil Municipal.

Le budget est un acte de prévision et il peut être modifié pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année.

Il est donc proposé d'apporter la modification suivante au budget primitif 2014 :

Section Investissement

Dépenses 200 305,26

Recettes 200 305,26

Section Fonctionnement

Dépenses 76 724,08

Recettes 76 724,08

Le Conseil est invité à

- **APPROUVER** la décision modificative n°2 au budget primitif 2014 telle que présentée

annexe 1.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, M. le Maire le soumet à l'approbation du Conseil.

Le dossier est adopté à la majorité

POUR : 23

Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Sylvie DAMAS, Didier DANIEL, Magali ROBERT ayant donné pouvoir à Christian TORT, Jean-Louis TARTEVET, Sandra KOCH, Guillaume TADDIO, Fabienne LIGOUZAT, Jean-Baptiste FORMENT, Corinne MAYRAN, Daniel BOCCABELLA, Nathalie CHABROL, Benoît FROGNET, Renée BORDEU, Marc DOVESI ayant donné pouvoir à Maryse TORT

CONTRE : 6

Joël SERAFINI ayant donné pouvoir à Sylvette PEZELIER, Réjane AUDIBERT, Gabriel MICHEL ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL ayant donné pouvoir à Jean-Pierre GRANGET, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER

ABSTENTION : 0

6. SUBVENTION COMPLEMENTAIRE OCTROYEE AU C.C.A.S.

Rapporteur : Martine CASADEI, adjointe au Maire,

La commune participe au financement du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) par le versement d'une subvention d'équilibre.

Le CCAS doit pouvoir faire face à ses charges suivant le principe de l'annualité budgétaire. Afin de pallier au prolongement d'activité d'un agent avant son départ en retraite il convient d'apporter une subvention complémentaire de 10 000 euros correspondant au paiement du salaire et des charges pour trois mois de l'agent qui assure son remplacement.

Le conseil est invité à

- **APPROUVER** une subvention complémentaire au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2014 d'un montant de 10 000 euros ;
- **DIRE** que la subvention sera versée au CCAS ;
- **DIRE** que les crédits sont inscrits à la section de fonctionnement à l'article 65736 du budget primitif 2014.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, M. le Maire le soumet à l'approbation du Conseil.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

POUR : 29

Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE qui donne pouvoir à Martine CASADEI, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Sylvie DAMAS, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Jean-Louis TARTEVET, Sandra KOCH, Fabienne LIGOUZAT, Jean-Baptiste FORMENT, Corinne MAYRAN qui donne pouvoir à Maryse TORT, Daniel BOCCABELLA, Nathalie CHABROL, Benoît FROGNET, Renée BORDEU, Marc DOVESI, Joël SERAFINI ayant donné pouvoir à Sylvette PEZELIER, Réjane AUDIBERT, Gabriel MICHEL ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL ayant donné pouvoir à Jean-Pierre GRANGET, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7. ADMISSION EN NON-VALEURS DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Rapporteur Maryse TORT, adjointe au Maire

L'action des comptables publics chargés de recouvrer les créances des communes se prescrit par quatre ans à compter de la prise en charge du titre de recettes en application de l'article L.1617-5 3° du Code Général des Collectivités Territoriales. La responsabilité du comptable public est engagée jusqu'au complet recouvrement de ces recettes.

Cependant, certains titres émis n'atteignent pas le seuil autorisant les comptables à réaliser des poursuites ou les poursuites engagées ayant été infructueuses, il est demandé au Conseil de bien vouloir admettre en non-valeur ces titres non recouvrables.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 2,40 €.

Un tableau annexé à la présente délibération - annexe 2- détaille les créances communales en cause. Ces créances concernent l'exercice 2013.

Vu l'article L.1617-5 3° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé qui précède,

Il est proposé au Conseil Municipal

• **D'ADMETTRE** en non-valeur les titres de recettes pour un montant total de 2,40 € conformément au tableau joint à la présente délibération ;

• **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014 de la Commune (article 654).

Le dossier n'appelant pas de commentaire, M. le Maire le soumet à l'approbation du Conseil.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

POUR : 29

Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE qui donne pouvoir à Martine CASADEI, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Sylvie DAMAS, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Jean-Louis TARTEVET, Sandra KOCH, Fabienne LIGOUZAT, Jean-Baptiste FORMENT, Corinne MAYRAN qui donne pouvoir à Maryse TORT, Daniel BOCCABELLA, Nathalie CHABROL, Benoît FROGNET, Renée BORDEU, Marc DOVESI, Joël SERAFINI ayant donné pouvoir à Sylvette PEZELIER, Réjane AUDIBERT, Gabriel MICHEL ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL ayant donné pouvoir à Jean-Pierre GRANGET, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

8. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BEDARRIDES À LA CCPRO – ESPACES VERTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le transfert de compétence de la voirie auprès de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze au 1er janvier 2006 implique la nécessité de formaliser la mise à disposition de partie de services de la ville de Bédarrides dans la mesure où les missions de ces services sont nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze.

La CCPRO qui dispose de la compétence voirie n'est pas en mesure de réaliser l'entretien des arbres d'alignement dont elle est responsable, celle-ci ne disposant ni du matériel ni des qualifications nécessaires.

L'article L 5211-4-1 du CGCT permet cette mise à disposition de parties de service. Une convention conclue entre la Commune de Bédarrides et la CCPRO doit être établie, elle fixe les conditions et modalités de mise à disposition de certaines parties de services de la Commune de Bédarrides au profit de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze dont elle est membre –annexe3-.

Cette convention prévoit qu'une partie du service espaces verts de la Ville de Bédarrides est mise à disposition auprès de la CCPRO à raison d'une moyenne de 60 heures par an et en ce qui concerne les tâches suivantes sur la commune de Bédarrides : arrosage d'arbres d'alignement, traitement phytosanitaire ; et fixe les conditions de remboursement, par la CCPRO à la Commune de Bédarrides, des charges de personnel et des frais de fonctionnement des parties de services mis à disposition. Elle prévoit que la CCPRO s'engage à rembourser à la Commune de Bédarrides les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition.

Une telle convention a été conclue pour les années 2012 et 2013, il s'agit de la reconduire pour l'année 2014.

Il est proposé au Conseil,

-D'APPROUVER la mise à disposition à la CCPRO d'une partie du personnel de la commune pour la réalisation de l'arrosage et du traitement des arbres d'alignement ;

-D'AUTORISER le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2014 ;

-D'INSCRIRE les recettes correspondantes au budget de la Commune.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, M. le Maire le soumet à l'approbation du Conseil.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

POUR : 29

Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE qui donne pouvoir à Martine CASADEI, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Sylvie DAMAS, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Jean-Louis TARTEVET, Sandra KOCH, Fabienne LIGOUZAT, Jean-Baptiste FORMENT, Corinne MAYRAN qui donne pouvoir à Maryse TORT, Daniel BOCCABELLA, Nathalie CHABROL, Benoît FROGNET, Renée BORDEU, Marc DOVESI, Joël SERAFINI ayant donné pouvoir à Sylvette PEZELIER, Réjane AUDIBERT, Gabriel MICHEL ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL ayant donné pouvoir à Jean-Pierre GRANGET, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

9. ELIMINATION ET REORGANISATION DES ARCHIVES COMMUNALES – DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC

Rapporteur : Maryse TORT

Dans le cadre d'une amélioration des archives communales et d'une modernisation de celles-ci, un audit a été réalisé par la Direction Régionale des Archives Départementales. Cet audit a estimé à 5 mois une mission d'archivage conforme aux procédures réglementaires par un agent qualifié et expérimenté (assistant de conservation 2^{ème} classe).

La dépense estimée pour la municipalité est de 11 000 €.

Eléments de la mission	Coût mensuel avec charges patronales	Coût total pour 5 mois
Assistant de conservation 2 ^{ème} classe	2 200 €	11 000 €

Il est possible d'obtenir auprès de la DRAC une subvention de 30 % du coût total de la mission d'archivage soit 3 300 €.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Ville de Bédarrides (70%)	7 700€
Direction Régionale des Archives Départementales (30%)	3 300€

Soit un total de 11 000€

Le Conseil est donc invité à

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 30% la dépense tel que présenté dans le plan de financement ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'obtention de cette subvention ;
- **DIRE** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Commune.

M. le Maire donne la parole à Réjane AUDIBERT qui s'interroge sur le terme d'élimination. .

M. le Maire donne la parole à Maryse TORT qui explique que l'archiviste départemental viendra en mairie pour trier et certaines archives communales seront conservées aux archives départementales. Il convient d'apporter une correction, en effet cet archiviste va procéder à l'élimination de certains documents qui ne correspondent plus aux normes et nos archives seront reclassées, regroupées mais resteront sur place. A la fin de son intervention il donnera des consignes précises et les services municipaux devront se conformer à la nouvelle réorganisation de conservation des documents.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, M. le Maire le soumet à l'approbation du Conseil.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

POUR : 29

Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE qui donne pouvoir à Martine CASADEI, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Sylvie DAMAS, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Jean-Louis TARTEVET, Sandra KOCH, Fabienne LIGOUZAT, Jean-Baptiste FORMENT, Corinne MAYRAN qui donne pouvoir à Maryse TORT, Daniel BOCCABELLA, Nathalie CHABROL, Benoît FROGNET, Renée BORDEU, Marc DOVESI, Joël SERAFINI ayant donné pouvoir à Sylvette PEZELIER, Réjane AUDIBERT, Gabriel MICHEL ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL ayant donné pouvoir à Jean-Pierre GRANGET, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

10. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : TRANSFORMATION DE POSTE SUITE À AVANCEMENT DE GRADE

Rapporteur : Maryse TORT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Un agent du service administratif pouvait bénéficier cette année d'un avancement de grade compte tenu de son ancienneté. Son dossier a été étudié sur la base de sa position dans la grille indiciaire de son grade, des missions confiées, de la manière de servir, de la valorisation de l'expérience professionnelle et du niveau de responsabilités.

Son dossier a été présenté pour avis à la commission administrative paritaire du Centre de Gestion de Vaucluse et a reçu un avis favorable en date du 10 juillet 2014.

Afin d'accorder cet avancement de grade, il convient de transformer le poste de cet agent en supprimant le poste correspondant à son grade actuel et en créant le poste correspondant à son nouveau grade.

Il est rappelé que cet avancement de grade est accordé à effectif constant.

Le Conseil est donc invité à

- **APPROUVER** la suppression d'un poste de rédacteur ;
- **APPROUVER** la création d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe ;
- **MODIFIER** le tableau des effectifs dans ce sens ;
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires pour ces dépenses au budget de la Commune.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, M. le Maire le soumet à l'approbation du Conseil.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

POUR : 29

Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE qui donne pouvoir à Martine CASADEI, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Sylvie DAMAS, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Jean-Louis TARTEVET, Sandra KOCH, Fabienne LIGOUZAT, Jean-Baptiste FORMENT, Corinne MAYRAN qui donne pouvoir à Maryse TORT, Daniel BOCCABELLA, Nathalie CHABROL, Benoît FROGNET, Renée BORDEU, Marc DOVESI, Joël SERAFINI ayant donné pouvoir à Sylvette PEZELIER, Réjane AUDIBERT, Gabriel MICHEL ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL ayant donné pouvoir à Jean-Pierre GRANGET, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

11. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE POSTE SUITE À LA MISE EN OEUVRES DES TEMPS ACTIVITES PERISCOLAIRES DANS LE CADRE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Rapporteur : Maryse TORT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La commune propose depuis la rentrée scolaire des activités périscolaires pour répondre à la réforme des rythmes scolaires. Par conséquent, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 28 heures à compter du 1^{er} octobre 2014.

En application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Le Conseil est donc invité à

- **DECIDER** la création à compter du 1^{er} octobre 2014 d'un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée de 28 heures hebdomadaires.
- **MODIFIER** le tableau des effectifs dans ce sens ;
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires pour ces dépenses au budget de la Commune.

M. le Maire donne la parole à Réjane AUDIBERT qui informe que l'opposition s'abstiendra. Il manque d'éléments d'informations pour approuver la création de ce poste.

M. le Maire donne la parole à Maryse TORT qui précise qu'il s'agit d'une régularisation d'un poste précaire qui existait déjà.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, M. le Maire le soumet à l'approbation du Conseil.

Le dossier est adopté à la majorité

POUR : 23

Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Sylvie DAMAS, Didier DANIEL, Magali ROBERT ayant donné pouvoir à Christian TORT, Jean-Louis TARTEVET, Sandra KOCH, Guillaume TADDIO, Fabienne LIGOUZAT, Jean-Baptiste FORMENT, Corinne MAYRAN, Daniel BOCCABELLA, Nathalie CHABROL, Benoît FROGNET, Renée BORDEU, Marc DOVESI ayant donné pouvoir à Maryse TORT,

CONTRE : 0

ABSTENTION : 6

Joël SERAFINI ayant donné pouvoir à Sylvette PEZELIER, Réjane AUDIBERT, Gabriel MICHEL ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL ayant donné pouvoir à Jean-Pierre GRANGET, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER

12. MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA CRECHE MUNICIPALE « LES P'TITS PRINCES »

Rapporteur : Sandra KOCH

Jusqu'à présent les trois réunions thématiques de travail étaient fixées les mercredis. Après l'établissement des plannings et notamment celui du psychologue il convient de les fixer les lundis.

Ces modifications amènent à revoir la rédaction des articles 1, 4 alinéas 2 et 11 alinéa 4 du règlement intérieur de la crèche municipale (annexe 4).

Le Conseil est invité à

- **APPROUVER** la modification des articles 1, 4 alinéa 2 et 11 alinéa 4 du règlement de fonctionnement de la crèche municipale telle que proposée ci-dessus ;
- **DIRE** que cette modification entre en vigueur à compter du vote de la présente délibération ;
- **DIRE** que le règlement modifié joint à la présente délibération sera notifié à l'ensemble des familles bénéficiaires de la crèche municipale pour l'année 2014-2015.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, M. le Maire le soumet à l'approbation du Conseil.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

POUR : 29

Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE qui donne pouvoir à Martine CASADEI, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Sylvie DAMAS, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Jean-Louis TARTEVET, Sandra KOCH, Fabienne LIGOUZAT, Jean-Baptiste FORMENT, Corinne MAYRAN qui donne pouvoir à Maryse TORT, Daniel BOCCABELLA, Nathalie CHABROL, Benoît FROGNET, Renée BORDEU, Marc DOVESI, Joël SERAFINI ayant donné pouvoir à Sylvette PEZELIER, Réjane AUDIBERT, Gabriel MICHEL ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL ayant donné pouvoir à Jean-Pierre GRANGET, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

13. MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE

Rapporteur : Martine CASADEI

Pour répondre à certaines demandes d'occupation de la salle polyvalente, il est envisagé de proposer :

- D'instaurer le tarif de 200€/jour pour des activités commerciales ou économiques,
- D'accepter la gratuité pour des organismes du territoire de la commune ou extérieurs pour leurs événements. Demande soumise à la décision du Maire.

Il convient de modifier le règlement l'article 3 de celle-ci.

Le Conseil est invité à

- **APPROUVER** le tarif de 200€/jour pour des activités commerciales ou économiques,
- **ACCEPTER** la gratuité pour des organismes du territoire de la commune ou extérieurs pour des événements soumise à la décision du Maire,
- **APPROUVER** le règlement intérieur de la salle polyvalente tel que joint en annexe 5 à la présente délibération ;
- **DIRE** que cette délibération entrera en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2014.

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Pierre GRANGET qui voudrait savoir les règles qui

présideront à la décision du Maire pour éviter l'arbitraire ?

Monsieur le Maire donne la parole à Martine CASADEI. Cela se fera en fonction des demandes, selon les opportunités.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, M. le Maire le soumet à l'approbation du Conseil.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

POUR : 29

Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE qui donne pouvoir à Martine CASADEI, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Sylvie DAMAS, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Jean-Louis TARTEVET, Sandra KOCH, Fabienne LIGOUZAT, Jean-Baptiste FORMENT, Corinne MAYRAN qui donne pouvoir à Maryse TORT, Daniel BOCCABELLA, Nathalie CHABROL, Benoît FROGNET, Renée BORDEU, Marc DOVESI, Joël SERAFINI ayant donné pouvoir à Sylvette PEZELIER, Réjane AUDIBERT, Gabriel MICHEL ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL ayant donné pouvoir à Jean-Pierre GRANGET, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

L'ordre du jour étant épuisé M. le Maire donne la parole à Sylvette PEZELIER pour évoquer une question diverse.

Sylvette PEZELIER demande des informations sur des ventes des parcelles à bâtir et en matière d'acquisition du foncier par Citadis ?

Monsieur le Maire répond que le Comité de Pilotage se tient tous les mois. En août il y avait un souci pour les ventes, des difficultés en secteur 1 et 2, sans doute à cause de la procédure judiciaire et de la conjoncture.

Monsieur le Maire donne la parole à Michel PERRAND qui précise que pour vendre certains lots Citadis en a modifié l'architecture.

Christian TORT précise que les vignes secteurs 3 et 4 ont été arrachées.

Monsieur le Maire donne la parole à Réjane AUDIBERT qui demande des informations sur la réforme des rythmes scolaires, connaître le bilan des deux premières semaines et sur la note distribuée aux enfants pour l'étude du soir.

Monsieur le Maire donne la parole à Sylvie DAMAS qui informe l'assemblée que la Commission Communale des Affaires Scolaires et Péri-scolaires aura lieu le jeudi 02 octobre 2014 avec les membres élus de cette commission, la Directrice et son Adjointe du C.M.A. et les représentants de parents d'élèves élus l'an dernier puisque leurs élections auront lieu le 10 octobre 2014.

On constate qu'après deux semaines : environ 90% d'enfants pratiquent les T.A.P. avec plaisir le jeudi après-midi à l'école primaire et à la maternelle le retour est également positif. Une note d'information a été distribuée aux parents après un échange avec les enseignants. Pour des questions de simplification les enseignants ont préféré reprendre les inscriptions pour la garderie et l'étude surveillée comme par le passé.

Christian TORT ne veut pas pénaliser qui que ce soit mais diminuer le coût pour la commune.

Monsieur le Maire donne la parole à Réjane AUDIBERT qui signale que les TAP avaient été annoncés gratuits et maintenant la garderie sera payante. Christian TORT remarque que les TAP sont obligatoires pour la commune mais pas pour les parents. Les garderies sont un service rendu mais non obligatoire.

Christian TORT dit qu'il a été agréablement surpris et précise qu'un bilan sera effectué au terme du premier cycle dans sept semaines.

Monsieur le Maire donne la parole à Maryse TORT qui indique que le tarif sera modifié lors du prochain conseil municipal pour l'instant c'est gratuit.

Monsieur le Maire donne la parole à Réjane AUDIBERT qui rappelle que dans leur projet les garderies étaient gratuites.

Monsieur le Maire donne la parole à Sylvie DAMAS qui souligne que les TAP qu'ils proposaient s'élevaient à 15 euros par famille.

Monsieur le Maire donne la parole à Réjane AUDIBERT qui demande quand ils pourront récupérer les clés du local attribué à l'opposition. Christian TORT leur indique qu'elles sont à leur disposition à partir de lundi.

Monsieur le Maire donne la parole à Réjane AUDIBERT qui voudrait savoir si le responsable de la cuisine centrale a été titularisé ?

Monsieur le Maire donne la parole à Maryse TORT qui répond que cet agent a été titularisé.

Personne ne demandant plus la parole, M. le Maire clos la séance à 19h 39.